



Préparation de la rentrée scolaire 2026 – Postes spécifiques académiques

Destinataires : Proviseurs des lycées - Directeurs des EREA - Principaux des collèges s/c des IA DASEN, IA-IPR et IEN ET-EG - DRAIO

Dossier suivi par : M. MAUREL - Tél : 04 42 91 71 63 - Mail : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr

Pièces jointes : Annexe I - Formulaire de demande
Annexe II - Fiche de poste SPEA
Annexe III - Liste des postes SPEA au 01/09/2026 (hors ULIS)

Dans le cadre du mouvement intra-académique, les recteurs s'attachent à identifier, en lien avec les corps d'inspection et avec les chefs d'établissement, les postes requérant des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités académiques. Ils veillent à développer l'attractivité de ces postes et leur taux de couverture (BO n°39 du 16/10/2025).

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2026, **tous les types d'établissements** (y compris les collèges) doivent formuler leur demande **exclusivement sur les documents type présentés en annexe I et II** et transmettre par courrier électronique à ce.dsm@ac-aix-marseille.fr leurs propositions d'évolution de postes (création, suppression ou modification), **au plus tard le 30 janvier 2026**, délai de rigueur.

Pour information, un état de l'occupation des postes spécifiques académiques implantés dans l'académie à la rentrée scolaire 2026 est répertorié en annexe III.

Je vous invite à vous saisir de cette campagne pour **étudier avec attention la situation de votre établissement concernant les postes spécifiques existants et les personnels qui y sont affectés**, mais aussi ceux qu'il pourrait être nécessaire de créer. Cette réflexion est à mener en lien avec les corps d'inspection qui pourront vous apporter leurs expertises et avis.

Je vous rappelle que les demandes de transformation ou de suppression nette de SPEA concernent uniquement les postes vacants au 01/09/2026. Si toutefois vous souhaitez transformer ou supprimer un poste occupé ou susceptible d'être vacant, merci d'adresser un courriel à ce.dsm@ac-aix-marseille.fr

S'agissant des postes de coordonnateurs en ULIS, ils sont gérés exclusivement dans le cadre d'une campagne ULIS dédiée qui fait l'objet d'une parution distincte au bulletin académique.

Je vous remercie par avance de votre concours qui vise à permettre d'améliorer l'adéquation entre les qualifications des personnels et les exigences liées aux postes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille